

L'hon. M. Ilsley demande alors à déposer le bill n° 6 tendant à modifier le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première et la deuxième fois.

L'hon. M. ILSLEY demande alors à déposer le bill n° 7 tendant à modifier la loi de l'accise, 1934.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et la 2e fois.

L'hon. M. ILSLEY demande alors à déposer le bill n° 8 tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et la 2e fois.

L'hon. M. ILSLEY demande alors à déposer le bill n° 9 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et la 2e fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant que le rapport a été fait sur les résolutions budgétaires et qu'un projet de loi a été déposé et adopté en première et deuxième lectures, je propose que la Chambre consente à ce que les bills nos 6, 7, 8 et 9, c'est-à-dire les quatre projets de loi fondés sur les quatre résolutions, soient renvoyés au comité au moyen d'une seule motion. Nous appliquerons ainsi à ces bills la procédure générale relative aux bills d'intérêt privé indiquée dans l'article suivant du Règlement:

Tous les bills privés qui sont rapportés à la Chambre par un comité quelconque, peuvent, moyennant une seule motion, être renvoyés en bloc à un comité plénier, qui peut examiner et rapporter un seul ou plusieurs de ces bills au cours d'une même séance.

Cela facilitera la procédure.

L'hon. M. LAWSON: Les projets de loi sont-ils imprimés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Trois sont imprimés et on expédie le quatrième vers la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour l'étude des articles desdits projets de loi, sous la présidence de M. Sanderson.)

#### LOI DE L'ACCISE 1934

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson pour l'étude du bill n° 7 de M. Ilsley tendant à modifier la loi de l'accise, 1934.

Rapport est fait de projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Ilsley.]

#### MODIFICATION DU TARIF DES DOUANES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, pour l'examen du bill n° 6 modifiant le tarif des douanes.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

#### LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, pour l'examen du bill n° 8, modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

#### LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, pour l'examen du bill n° 9, modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (surtaxe de guerre de 20 p. 100).

L'hon. M. LAWSON: N'ayant pas sous les yeux la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, je demanderai lequel de ces barèmes a trait aux taux payables par les sociétés de placements dont les propriétaires sont des non-résidents?

L'hon. M. ILSLEY: Ni l'un ni l'autre, m'informe-t-on.

L'hon. M. LAWSON: Ces modifications ne visent pas les placements de non-résidents?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. CAHAN: Le texte de cet amendement est clair en lui-même, mais, n'ayant pas la loi primitive devant moi, j'éprouve quelque difficulté à saisir le rapport. Dans le calcul du pourcentage, y a-t-il une augmentation d'un cinquième dans le taux pour cent, ou bien va-t-on calculer l'impôt sur le revenu comme l'année précédente, puis le majorer d'un cinquième?

L'hon. M. ILSLEY: C'est cette seconde façon de procéder qu'on adoptera. Il s'agit d'une surtaxe applicable à l'impôt sur le revenu, lequel est établi comme auparavant, puis majoré de 20 p. 100. Y a-t-il quelque ambiguïté?

L'hon. M. CAHAN: On calculera le montant de l'impôt comme dans l'année précédente, puis on y ajoutera un cinquième de l'impôt de l'année précédente à titre de surtaxe?